

# LA VAE SUR MON COMPTE FORMATION DU CATALOGUE AU DOSSIER

MARDI 21 AVRIL 2026

# Sommaire

**01.** Accueil

**02.** Introduction

**03.** Les règles d'éligibilité de la VAE au CPF

**04.** Décrire son offre d'accompagnement à la VAE dans le catalogue Mon Compte Formation

*Temps de questions / réponses*

**05.** Gérer le dossier contractualisé sur Mon Compte Formation

*Temps de questions / réponses*

**06.** Les co-financements de la VAE sur MCF : abondements – dotations

**07.** Conclusion

# Introduction

# Les enjeux pour la VAE

## Des offres d'accompagnement ...

- Qualitatives, adaptées à un parcours de VAE
- Compréhensibles pour les candidats qui financent tout ou partie de leur parcours avec leur CPF
- Transparentes, dans leur contenu comme dans leurs coûts

## Afin de faciliter les co-financements de la VAE par des financeurs tiers et partenaires

(Régions, OPCO, France Travail, entreprises)

**Les évolutions en cours et à venir sur Mon Compte Formation, et relatives à la VAE, s'inscrivent dans ces enjeux.**

# Les chiffres clés de la VAE sur mon compte formation

## Données globales sur MCF en avril 2026



14 334 établissements

(organismes avec une formation active)



191 121

formations différentes et 3 811 certifications professionnelles mobilisées

## Données spécifiques VAE en avril 2026



1 600 établissements

(organismes avec une action d'accompagnement à la VAE active)



35 817

Actions d'accompagnement à la VAE visibles dans MCF  
(38% en présentiel)

3<sup>e</sup> place des actions MCF les plus financées (60M€ en 2025)

# Les règles d'éligibilité de la VAE au CPF

# Contexte et base juridique

Les actions d'accompagnement de la VAE sont éligibles au CPF – II de l'article L.6323-6 du Code du travail.

L'accompagnement VAE est défini par le Code du travail au livre 4 de la 6<sup>ème</sup> partie du Code du travail, et a été réformé par la loi du 21 décembre 2022.

- **Depuis le 28 octobre 2024** : extension de l'éligibilité CPF à l'ensemble de l'accompagnement VAE, ce qui comprend la période de recevabilité (article R.6412-1 du code du travail)
- **Depuis le 18 juillet 2025** : décret n°2025-663 du 18 juillet 2025 définissant les conditions d'éligibilité au compte personnel de formation des actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience mentionnées au 3° de l'article L.6313-1 du code du travail

**Sont éligibles au CPF l'ensemble des frais liés à l'accompagnement pour la totalité du parcours de validation des acquis de l'expérience ainsi que les frais de jury.**

La [note d'information](#) publiée par la DGEFP le 23 mars 2026 précise les modalités d'application des dispositions réglementaires relatives à la VAE.

# Prestations finançables par le CPF

- ✓ **La phase de constitution/rédaction et dépôt d'un dossier de faisabilité**

Les frais d'examen du dossier de faisabilité par le service compétent du ministère ou de l'organisme certificateur ne sont pas éligibles au CPF

- ✓ **L'accompagnement à la constitution et dépôt du dossier de validation**

(Accompagnement individuel et/ou Accompagnement collectif)

- ✓ **Les actes formatifs complémentaires**

Si inclus dans un parcours de VAE

- ✓ **Le passage devant le jury ou étude du dossier de validation par le jury**

À noter que les frais de jury seuls (hors accompagnement) ne sont pas éligibles au CPF.

- ✓ **La possibilité d'un entretien post-jury**

En cas d'échec ou en cas de réussite partielle ou totale, si le candidat a besoin d'un appui vers l'emploi.

# Autre condition : l'inscription sur France VAE

**Pour les organismes de formation :** être référencé sur Mon Compte Formation et sur France VAE.

*Article 3.1 des CGU concernant les critères à respecter par les organismes de formation pour être référencés*

Les AAP se positionnent sur France VAE en sélectionnant notamment des domaines d'activité (champs sémantiques du référentiel Formacode® Version 14).

Une attestation d'inscription est téléchargeable par l'organisme accompagnateur sur France VAE et peut être demandée par les équipes de la CDC.

**Pour le candidat :** être inscrit sur Mon Compte Formation et sur France VAE.

*Article 3 des Conditions Particulières des Titulaires concernant l'inscription et la commande d'une action de formation*

L'inscription sur France VAE n'est obligatoire que si la certification visée est inscrite sur la plateforme France VAE\*.

Si la certification n'est pas mobilisable sur France VAE, le candidat se rend directement sur MCF pour trouver une offre d'accompagnement et un organisme accompagnateur.

\*Plus de 1500 certifications sont disponibles sur France VAE (certificateurs ministériels, Branche Professionnelles, Chambres consulaires, Certificateurs privés)

Reste à intégrer : Les certifications de l'Enseignement supérieur public dont celles relevant du Ministère de la Culture, la plupart des certifications du ministère des Sport, les diplômes de la culture relevant de l'Education Nationale qui sont en refonte, et enfin quelques branches professionnelles.

# Le Guide de l'éligibilité de la VAE au CPF

**Une nouvelle version du guide est publiée depuis juillet 2025.**

Ce guide est régulièrement mis à jour au fur et à mesure des évolutions (dernière mise à jour : avril 2026).

Disponible sur le portail d'information des organismes de formation :

[Guide des règles d'éligibilité de la VAE au CPF](#)

Un article d'actualité vous informe également des évolutions en cours et à venir :

[VAE : de nouvelles obligations pour les organismes de formation](#)



# Décrire son offre d'accompagnement à la VAE dans le catalogue Mon Compte Formation

# La VAE sur MCF, du catalogue au dossier

1

## Saisie des offres VAE sur EDOF

Niveau offre = description globale + domaine d'activité.  
Niveau action = organisation (dont durée et prix)  
Niveau session = temporalité



2

## Le catalogue Mon Compte Formation Une vitrine de vos expertises

Les futurs candidats recherchent une offre d'accompagnement sur cette expertise (identifiée à l'aide du domaine d'activité et du filtre à disposition).



3

A la suite de l'entretien de positionnement, vous **individualisez** le parcours en adaptant le contenu du tryptique « offre/action/session » **aux besoins du candidat** :  
Certification visée, prix, frais de jury, durée de l'accompagnement, résultats attendus...

Les futurs candidats vous contactent, soit en faisant une demande d'inscription, soit à l'aide du contact affiché sur la fiche formation.  
Vous réalisez **l'entretien de positionnement** (diagnostic ou RDV pédagogique).

Des **abondements ou dotations** peuvent être mobilisés par le candidat, en fonction des critères définis par les financeurs.

A la réception de la proposition de commande, le titulaire **visualisera les modifications effectuées par l'organisme** afin de finaliser son achat de manière éclairée.

Il choisit alors de valider (ou non) la proposition de commande.

Offre accompagnement VAE (CPF200)	Action A	Session 1
		Session 2
	Action B	Session 3
		Session 4
Domaine d'activité : 125		

Offre accompagnement VAE (CPF200)	Action A	Session 1
		Session 2
	Action B	Session 3
		Session 4
Domaine d'activité : 330		

Domaine d'activité (VAE) ▼

VAE - domaine 110. Mathématiques 190,00 €

Proposé par test moa candice

Accompagnement VAE MATHÉMATIQUES

---

Accompagnement à la VAE 1500,00 €

Proposé par ADEO

Accompagnement VAE DROIT

---

Formation du vendredi 111,00 €

Proposé par OF\_ECOR\_23

Accompagnement VAE SCIENCES HUMAINES

# Une offre globale, par domaine d'activité

La Caisse des Dépôts attend que les organismes proposent une offre globale, par domaine d'activité couvert, présentant toutes les étapes d'un parcours de VAE.

- ✓ Chaque offre décrit un parcours complet, les différentes phases, le contenu et les objectifs, les modalités pédagogiques ainsi que les résultats attendus.
- ✓ Vous décrivez *a minima* si certaines prestations « optionnelles » (ex : entretien post-jury, formations complémentaires, ...) pourront être proposées ou non en fonction des besoins des candidats.
- ✓ Par conséquent, l'offre est « maximale » et inclut **tous** les frais finançables par le CPF (frais pédagogiques, frais de jury s'ils sont inclus dans le prix de l'action) : **le prix entend couvrir l'offre la plus fournie.**
- ✓ Il en est de même pour la durée prévisionnelle.
- ✓ Vous pouvez utiliser le niveau « action » rattaché à une offre pour préciser différentes modalités d'enseignement (présentiel, distanciel, mixte) et le lieu de formation, puis le niveau « session » pour gérer vos dates.

**X Les offres partielles ne sont pas acceptées au catalogue** (« Accompagnement post-recevabilité», « jury », ...).

**Le Catalogue n'a pas vocation à être exhaustif ni à pouvoir répondre à toutes les demandes spécifiques.** L'offre sera personnalisée et adaptée aux besoins du candidat lors de la proposition de commande. Une description standardisée des différentes offres VAE permettra de faciliter la lecture des futurs candidats.

# Comment renseigner son catalogue avec le domaine d'activité

La liste des **domaines d'activité** est définie par la liste des champs sémantiques du Formacode V14. Ce référentiel est déjà utilisé par le service public « France VAE » pour le positionnement des Architectes Accompagnateurs de Parcours (AAP).

## Rappel du calendrier d'application :

- Le guide publié en **juillet 2025**, demandait aux organismes d'indiquer le domaine d'activité dans l'intitulé de leurs offres.
- Depuis le **19 février 2026**, le domaine d'activité doit être renseigné pour toute offre d'accompagnement VAE.
- A partir du **28 avril 2026**, toute offre sans domaine d'activité renseigné ne sera plus visible sur la plateforme Mon Compte Formation.

## Dans votre catalogue :

1. Chaque offre d'accompagnement VAE ne peut être associée qu'à un seul domaine d'activité.
  2. Une seule offre par domaine d'activité est acceptée. Elle doit donc être globale et intégrer l'ensemble des prestations.
- ✓ Si une certification comporte plusieurs formacodes, vous choisissez le ou les domaine(s) d'activité dont vous jugez le libellé le plus pertinent et compréhensible pour vos futurs candidats.
  - ✓ Si vous accompagnez à de nombreuses certifications relevant de différents domaines d'activité, vous créez autant d'offres que de domaines réellement couverts, dans la limite de 65 offres.

Les organismes peuvent construire leur catalogue au fur et à mesure, en se concentrant sur les domaines principaux pour lesquels ils accompagnent des candidats, en se limitant aux domaines les plus pertinents.

**Votre Catalogue pourra être mis à jour facilement en fonction de vos retours d'expérience.**

# Décrire son offre d'accompagnement

- ✓ **L'intitulé de votre offre** doit être simple, facile à lire et à comprendre par le candidat. Vous ne devez pas rappeler des informations indiquées dans d'autres champs (ex : domaine d'activité, nom de votre organisme, durée, modalité d'enseignement, lieu de la formation, prix , ...). Vous pouvez préciser le ou les niveaux de certifications préparées. Enfin, **vous préciserez la certification visée dans le dossier au moment de l'envoi de la proposition de commande.**
  - Exemple d'intitulé : « *Accompagnement à la VAE pour les diplômés de niveau 6 et 7 (licences et masters)* »
- ✓ Les **résultats attendus** précisent les modalités de reconnaissance ou de validation des acquis. Vous pouvez lister la liste réduite des certifications pour lesquelles vous pouvez accompagner les candidats. Ce champ apporte également de premières informations, à spécifier dans le dossier, sur **l'examen (le jury)** afin d'informer et de responsabiliser les candidats :
  - *Inscription à l'examen* : vous indiquez l'accompagnement que vous proposez au candidat pour s'inscrire au passage devant le jury (modalités d'accompagnement, conditions d'inscription...) ;
  - *Organisation de l'examen* : vous précisez les différentes modalités possibles de passage devant le jury, la date ou période prévisionnelle du jury, le délai de passage après le dépôt du dossier de validation, le coût prévisionnel des frais de jury (montant maximal, fourchette, ...) et s'ils sont à la charge du candidat ou non ;
  - *Evaluation et résultats* : vous indiquez les principales modalités d'évaluation prévues et le document délivré en cas de réussite totale ou partielle.

# Le contenu d'une offre d'accompagnement

✓ **Le contenu doit décrire toutes les prestations mobilisables dans leur globalité.**

✗ **Il n'est pas permis de proposer une offre au « forfait » ou « illimitée » ou une phase « gratuite ».**

Vous décrivez chaque prestation de manière structurée, avec un titre, et en précisant une durée prévisionnelle (en heures) :

✓ **La phase d'accompagnement à la constitution/rédaction/dépôt d'un dossier de faisabilité** : vous spécifiez les modalités (explication du référentiel, analyse du parcours du candidat, appui au positionnement du candidat, écarts éventuels, ...)

✓ **L'accompagnement à la constitution et dépôt du dossier de validation** : vous décrivez clairement l'accompagnement proposé, les différents entretiens individuels ou collectifs et leurs modalités, les temps de présentation des référentiels, les conseils méthodologiques pour valoriser les compétences et expériences acquises du candidat ; ...

Accompagnement individuel : XX heures maximum

Accompagnement collectif : XX heures maximum

✓ **Les actes formatifs complémentaires** (certifiants ou qualifiants) : vous indiquez si vous êtes en capacité de fournir ces actes vous-même, de faire appel à des sous-traitants ou si vous ne proposez jamais cette prestation.

✓ **Le période de mise en situation en milieu professionnel** : vous précisez votre capacité à accompagner ou non le candidat dans une période de formation réalisée en milieu professionnel, un éventuel réseau d'entreprises partenaires, ...

✓ **La préparation au passage devant le jury** : vous mettez en avant les éléments mis en place pour préparer le candidat à passer devant le jury (ex : simulation d'entretien, passage « blanc », débriefings, ...).

✓ **La possibilité d'un entretien post-jury** : vous indiquez si vous proposez cette prestation une fois le jury réalisé pour accompagner le candidat dans les étapes à l'issue de son parcours de VAE, en cas d'acquisition partielle ou totale.

# Evolution à venir sur le champ « Contenu »

Au niveau de l'offre, un parcours de VAE est composé de séquences obligatoires :

- Dossier de faisabilité
- Dossier de validation
- Préparation au passage devant le jury

Et de séquences optionnelles, éligibles au CPF si incluses dans le parcours de VAE :

- Formations complémentaires certifiantes, menant à des certifications inscrites au RNCP / RS ou à l'acquisition d'un ou plusieurs blocs de compétences
- Formations complémentaires qualifiantes, ne menant pas à des certifications inscrites au RNCP / RS
- Périodes de mise en situation en milieu professionnel
- Entretien post-jury

Les organismes sont invités **dès à présent** à suivre cette structuration spécifique dans la rédaction de leur offre, qui deviendra **obligatoire** fin 2026/début 2027, afin de rendre ces informations lisibles et comparables pour les candidats.

**Pour ces prestations, l'organisme peut simplement préciser s'il est en capacité de les fournir ou non en fonction des besoins du candidat. L'offre proposée par les organismes est une offre « globale » (par domaine d'activité), et la liste des séquences renseignée dans le catalogue devra être adaptée aux besoins du candidat dans le dossier (dès l'envoi du devis).**

# Les données de l'action rattachée à l'offre VAE

- ✓ Au niveau de l'action, vous devez préciser si les **frais de jury** sont inclus ou non dans le prix total de la prestation.

Le prix de l'action inclut-il les frais administratifs liés à l'examen ?

Oui  Non

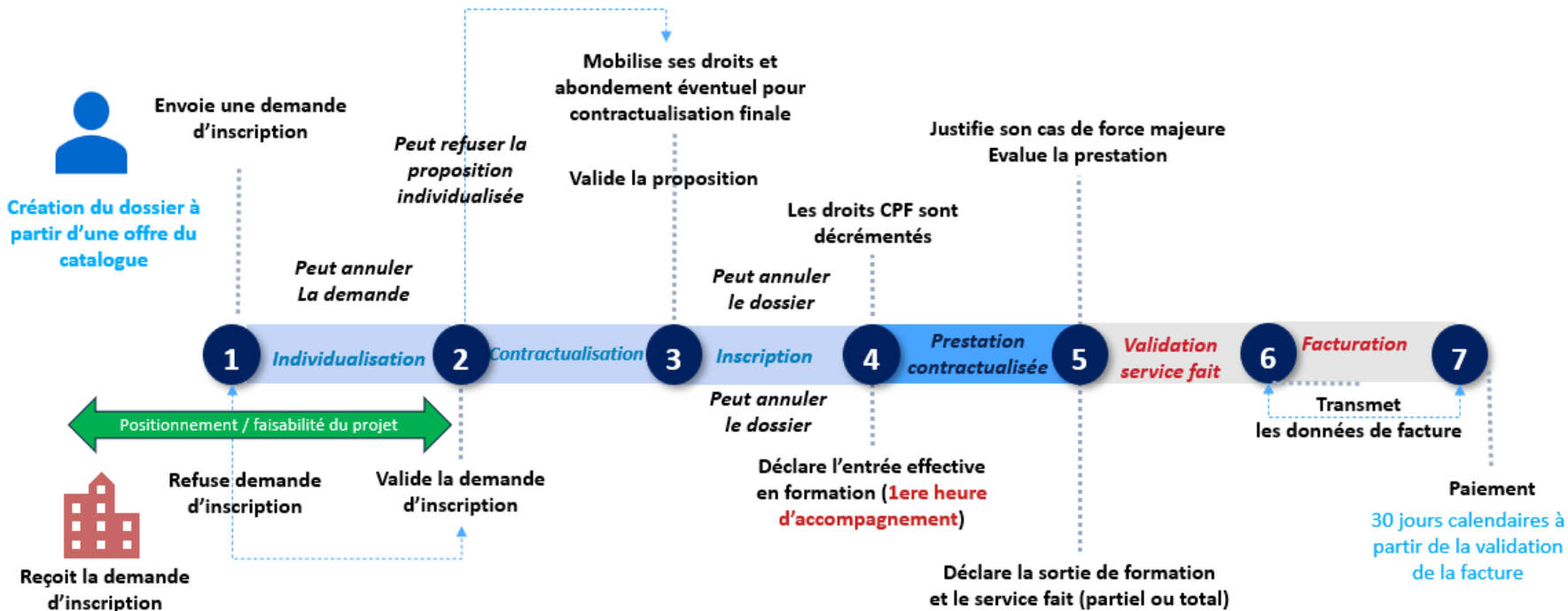
- **Si oui**, le prix global de l'offre doit inclure les frais de jury. Dans le catalogue, il est alors préférable de prendre le montant prévisionnel le plus élevé des frais de jury. Cette information sera reprise dans le dossier de formation et vous pourrez préciser le montant des frais de jury dans le champ « Montant des frais d'examen ».
  - **Si non**, ils seront à la charge du candidat (non finançables par le CPF) et sont à mentionner dans les **frais annexes**.
  - **S'il n'y a pas de frais de jury**, l'information peut être mentionnée dans le champ « Résultats attendus ».
- ✓ Le **prix** de votre action affiché sur Mon Compte Formation correspond à l'ensemble des frais pédagogiques liés à l'accompagnement (dont d'éventuels frais de jury). Tous les autres frais à la charge du futur stagiaire et non éligibles à un financement par le CPF sont mentionnés dans le champ « **frais annexes** ». Comme **votre offre est globale**, le prix total **englobe tous les cas de figure possibles**. Vous pourrez revoir le montant à l'envoi de la proposition de commande (devis).
  - ✓ La **durée** de l'accompagnement répond à la même logique. L'organisme prévoit dans son offre une durée permettant d'englober l'ensemble des parcours. Cette donnée pourra être revue dans le devis également.
  - ✓ Si vous délivrez la même action dans plusieurs villes, vous pouvez **décliner, par action**, les différents **lieux de formation**, en dupliquant vos actions rattachées à une même offre, dans la **limite des 250 adresses maximum**.



# Temps de questions/réponses

# Gérer le dossier contractualisé sur Mon Compte Formation

# Le parcours d'un dossier sur mon Compte Formation



# La personnalisation du dossier

Le dossier sur MCF équivaut à un contrat de formation. Comme pour tout contrat, **le contenu du dossier sur MCF (programme, organisation, le prix...) doit donc être conforme à la prestation qui sera assurée** par l'organisme de formation.

**L'organisme doit personnaliser le contenu du dossier (devis/proposition de commande)**, selon le parcours prévisionnel convenu avec le candidat, à l'issue de l'entretien de positionnement ou diagnostic (appelé RDV pédagogique sur France VAE).

1. Le candidat fait une demande d'inscription à partir d'une offre globale d'accompagnement à la VAE et rattachée à son domaine d'activité professionnelle.
2. L'organisme met à jour et individualise chacune des étapes du parcours dans le dossier sur EDOF avant d'adresser le devis au candidat. Le contenu du dossier MCF doit refléter le parcours prévisionnel validé par le candidat sur France VAE.

La « personnalisation » sous-entend la mise à jour ou l'ajout :

- De la **certification visée** par le candidat ;
- De la **description de l'accompagnement** fourni à chaque étape (dossier de faisabilité, dossier de validation, préparation au passage devant le jury, passage devant le jury et éventuellement l'entretien post jury) ;
- D'informations concernant les **actes formatifs complémentaires**, le cas échéant ;
- Du **prix**, dont **les frais de passage devant le jury** ;
- Des **dates** de session (date de démarrage du parcours, date de fin de parcours).

# Ajout de la certification visée

Le diagnostic préalable à la contractualisation permet de :

- Vérifier l'adéquation du projet du candidat avec le dispositif de la VAE
- Identifier la certification visée, ou s'assurer de sa pertinence, au regard des expériences et objectifs du candidat

**L'organisme doit ajouter les informations concernant la certification visée directement dans le dossier MCF.**

**Dans un premier temps (jusqu'en juillet 2026), la certification visée (ou le bloc de compétences) est mentionnée/précisée dans l'intitulé du dossier en modifiant l'intitulé de l'offre repris dans le dossier.**

Intitulé de l'offre  
Accompagnement à la VAE - Droit fiscal (Master) - RNCP38197

**À partir du 9 juillet**, l'organisme devra ajouter la certification visée dans un champ dédié dans le dossier (la possibilité de choisir des blocs de compétences de la certification viendra ultérieurement – ils pourront toujours être précisés dans l'intitulé).

Attention, cette certification doit obligatoirement avoir **au moins 1 formacode rattaché au domaine d'activité** spécifié dans l'offre.

Domaine d'activité  
125. Environnement aménagement

Certification visée par le candidat

Code de la certification :

RNCP

Certification visée :

RNCP40986 - **ACTIVE**

Licence Professionnelle - Métiers de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (fiche nationale)

**12534** : Aménagement territoire

**72654** : Logiciel système information géographique

RNCP41357 - **ACTIVE**

Designer en espaces intérieurs

**45015** : Architecture intérieure

**42159** : Valorisation immobilière

**45501** : Peinture décorative

**22408** : Cuisine salle de bains



# Mise à jour de la description de l'accompagnement

L'organisme accompagnant est responsable de la personnalisation du contenu pédagogique dans le dossier qui vaut convention ou contrat de formation. Il ne doit pas s'en tenir au contenu générique de son offre.

Une fois le parcours prévisionnel défini et validé par le candidat, l'AAP transcrit ce parcours dans le dossier, dans le champ contenu. Pour chaque phase d'accompagnement, vous précisez la durée en heures, la planification et les modalités d'accompagnement prévues (individuel ou collectif)...

Contenu

Vous serez accompagné dans votre parcours de VAE comme suit :

- Dossier de faisabilité : vous disposez déjà d'un avis de recevabilité pour la certification RNCP38197
- Dossier de validation : pour la rédaction de votre dossier de validation, vous bénéficiez d'un accompagnement de XXh en individuel et XXh en collectif, à raison de 2 heures par semaine.
- Préparation au passage devant le jury : 2 jury blancs seront organisés pour vous préparer.
- Actes formatifs complémentaires : aucun acte formatif complémentaire n'a été identifié

535 / 3000 caractères

N'hésitez pas à apporter un maximum d'informations à votre disposition (champ « contenu » de 3000 caractères).

**Bonne pratique** - Anticipez la prochaine évolution portant sur le séquençage du contenu de l'offre de VAE. Vous pouvez dès à présent prendre l'habitude de décrire votre accompagnement personnalisé, en citant toutes les séquences du parcours et en expliquant l'accompagnement que vous fournissez pour chacune de ces séquences. Si le parcours du candidat n'inclut pas une séquence, qu'elle soit obligatoire ou optionnelle, vous pouvez le préciser (par exemple : la recevabilité est déjà acquise, aucun entretien post jury n'est proposé...).

# Les actes formatifs complémentaires

Les actes formatifs complémentaires sont **des formations courtes, qualifiantes ou certifiantes et en cohérence avec la certification visée**, c'est-à-dire permettant d'acquérir :

- des compétences théoriques ou pratiques qui font défaut dans le parcours du candidat, au regard du référentiel de la certification professionnelle visée (un bloc de compétences, par exemple)
- des connaissances et compétences intégrées dans le socle de connaissances et de compétences professionnelles.

**Pour être financés par le CPF, les actes formatifs complémentaires doivent être inclus dans le parcours de VAE.**

- Si des formations complémentaires sont identifiées, celles-ci doivent être incluses et décrites dans le contenu du dossier sur MCF (quelle formation, quel organisme, quelle durée, quel prix...).
- Ces formations doivent être animées par un organisme de formation certifié qualité Qualiopi « actions de formation »

**Vous avez une obligation d'information et d'accompagnement du candidat dans la recherche de ces formations, mais pas de prise en charge financière.**

- Si vous prenez en charge les coûts de formation (ils sont inclus dans les frais pédagogiques), cela signifie que la formation est animée soit par vous-même, soit par un organisme avec lequel vous avez un contrat de sous-traitance.
- Si vous ne les prenez pas en charge, ces coûts doivent néanmoins apparaître dans le devis comme des frais annexes, à la charge du candidat. Dans le détail des frais annexes, vous apportez toutes les informations citées plus haut.

Vous vous assurez par la suite que le candidat a bien suivi les formations préconisées avant de transmettre le dossier de validation.

# Le prix et les frais de passage devant le jury

Le prix mentionné dans le dossier est réputé couvrir tous les frais pris en charge par l'AAP pour répondre aux besoins du candidat :

- Le coût des prestations d'accompagnement
- Le coût des actes formatifs complémentaires, s'ils sont pris en charge par l'organisme
- Les frais de passage devant le jury, si ceux-ci sont payés directement au certificateur par l'AAP

⇒ La somme de ces coûts est **ajustée au coût réel du parcours personnalisé** et renseignée dans les champs « prix de l'action ».

## Les frais de passage devant le jury

Décret du 18 juillet 2025 : « Les informations sur les frais et modalités de jury sont communiquées au titulaire de compte par le prestataire mentionné à l'article L. 6351-1. »

Les évolutions suivantes et mises en place dès le 28 avril 2026 vont permettre aux AAP de répondre à cette obligation.

⇒ Ajout d'une nouvelle donnée obligatoire : **les frais d'examen sont-ils inclus ou non dans le prix du parcours ?**

Le prix de l'action inclut-il les frais administratifs liés à l'examen ?

Oui

Non

Aucuns frais d'examen attendus

Montant total TTC	1 500,00 €
Montant TTC des frais d'examen	300,00 €
DONT	

**Si oui** : vous pourrez préciser le montant des frais de passage devant le jury, si vous en avez connaissance, dans un nouveau champ « montant TTC des frais d'examen ».

Bonne pratique : prendre contact avec le certificateur dès la phase de positionnement du candidat.

**Si non** : le montant des frais de passage devant le jury est à renseigner dans les frais annexes à la charge du candidat. Vous pouvez renseigner le montant maximal qui sera payé par le candidat, à votre connaissance.

**Aucun frais d'examen attendus** : la case doit être sélectionnée si le certificateur ne demande pas de frais d'examen.

[Frais d'examen : de nouvelles données à renseigner dans les dossiers](#)

# Les dates de session

Dans le dossier MCF, vous devez indiquer des dates de début et de fin de session (période couvrant l'intégralité du parcours).

**Date de début** : ne peut pas être antérieure à

la date à laquelle vous transmettez le devis personnalisé au candidat = date à laquelle vous « validez » le dossier MCF sur EDOF

**+ 11 jours ouvrés** = délai obligatoire imposé par les CGU

**Date de fin de session** :

**vous devez prévoir une amplitude de session suffisante pour y inclure le passage devant le jury**

- Date de passage devant le jury, si elle est connue de l'organisme
- Date prévisionnelle de passage devant le jury, selon les pratiques connues des certificateurs

Si un entretien post-jury est prévu, la date de fin de session correspond à la date à laquelle aura lieu cet entretien.

**En cas de doute, vous pouvez prévoir une date de fin de session très éloignée, à 18 mois par exemple**

Vous pourrez toujours déclarer une sortie de formation à une date antérieure à la date de fin de session. L'inverse n'est pas possible.

# Gérer le dossier contractualisé: les points d'attention

Les règles de gestion des dossiers MCF sont communes à tous les types d'action éligibles au CPF. Elles sont décrites dans les guides et se basent sur les CGU de Mon Compte Formation.

## Annulation du dossier MCF par le titulaire, avant l'entrée en formation :

Est-il dans son délai de rétractation ? Si non, a-t-il un cas de force majeure ? Risque de « perdre » les droits CPF mobilisés.

## La déclaration d'entrée en formation :

Le candidat a-t-il effectivement commencé son parcours d'accompagnement (1ere heure) ?

## La déclaration de sortie de formation et de service fait :

Le parcours contractualisé a-t-il été réalisé intégralement ou partiellement ?

Quels sont les cas d'une sortie de formation anticipée :

- L'abandon du candidat, avec ou sans motif de force majeure (y compris la non-présentation au passage devant le jury)
- La consommation partielle des heures d'accompagnement prévues au devis (le candidat n'utilise pas toutes les heures prévues, mais passe tout de même devant le jury)
- L'interruption du parcours du fait de l'organisme accompagnant
- Le défaut du certificateur (il n'organise pas de jury, il ne porte plus la certification...)
- Un avis de non-recevabilité (cas de force majeure pouvant être invoqué par le candidat)
- Toute prestation prévue au devis et non-réalisée (par exemple, l'entretien post-jury n'a pas lieu)

Pour une réalisation totale, la sortie de formation doit être déclarée une fois le passage devant le jury réalisé, ou après l'entretien post-jury.



# Temps de questions/réponses

# Les prochaines échéances sur la plateforme MCF

## Le 28 avril 2026 :

- Les offres d'accompagnement à la VAE SANS domaine d'activité ne seront plus visibles sur MCF.
- Les domaines d'activité seront affichés aux candidats dès les résultats de recherche et sur les fiches formation.
- Les candidats pourront filtrer ces résultats de recherche par domaine d'activité.
- Les organismes devront préciser si les frais d'examen sont inclus ou non dans le devis et pourront saisir le montant des frais d'examen dans les dossiers.

**Le 9 juillet 2026 :** Les organismes devront préciser la certification RNCP visée par le candidat à la VAE, dans le dossier MCF.

## Le 3 septembre 2026 :

Les candidats verront dans leur dossier MCF :

- Les données relatives aux frais d'examen,
- Le domaine d'activité et la certification visée.

Anticipez les  
contrôles de la  
Caisse des Dépôts

**Septembre ou octobre 2026 :** Les candidats pourront vérifier, de façon visuelle, l'individualisation / la personnalisation du contenu du dossier faite par l'organisme (photo avant / après) depuis leur compte CPF.

## Les prochaines évolutions à anticiper :

- Le séquençage des contenus des offres de VAE, dans le catalogue et dans les dossiers
- L'obligation fonctionnelle de renseigner le montant des frais d'examen pour valider un dossier
- La décomposition du champ de saisie des résultats attendus

# Les co-financements de la VAE sur MCF : abondements – dotations

# Qu'est-ce qu'une dotation ? Un abondement automatisé ?

	Dotation (volontaire ou supplémentaire)	Abondement automatisé
Définition	<p>En tant que financeur, j'<b>alimente le compte</b> d'un ou plusieurs bénéficiaires. Je dois simplement disposer des données suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Numéro de sécurité sociale</li> <li>• Nom de naissance</li> <li>• Montant de la dotation</li> <li>• Certification visée (optionnel)</li> <li>• Date de fin de validité de la dotation (Optionnel)</li> </ul>	<p>En tant que financeur, je définis ma politique d'abondement sur la base d'un triptyque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Public visé (salarié, Demandeur d'emploi, etc..)</li> <li>• Domaines de formation ou certification ciblées</li> <li>• Modalité de prise en charge du reste à charge</li> </ul>
Quels financeurs ?	<p>Entreprises, OPCO, Régions + les financeurs listés au L6323-4 du code du travail</p>	<p>Branches/OPCO, Régions, Fonds d'assurance formations, Etat</p>

# Abondements ou dotations : le financement du reste à charge

Que se passe-t-il si les droits CPF sont insuffisants pour couvrir le montant de la prestation contractualisée ?

**Le stagiaire peut co-financer lui-même l'achat de formation**

Il peut effectuer **en ligne et directement** sur son Compte Formation le **paiement en carte bancaire**.

**Le stagiaire peut solliciter un cofinancement**

**Son employeur** peut l'aider à monter en compétences. Il peut **cofinancer** tout ou partie de la formation en versant **une dotation** sur son compte CPF.

Il coche les critères d'éligibilité d'une **politique de cofinancement** d'une **Région, d'un OPCO, d'un FAF** : il verra **automatiquement** apparaître le cofinancement au moment de l'achat de la formation.

# L'abondement

# Les règles des abondements automatisés

1. Le processus d'abondement automatisé, comme son nom l'indique, est **AUTOMATIQUE**.

Le titulaire **n'a pas de dossier à déposer** et l'organisme **n'a pas de demande à effectuer** ni pour lui-même ni pour le compte du stagiaire.

2. Lorsque le titulaire correspond à **tous les critères cumulatifs** définis par le financeur, l'abondement lui est **automatiquement proposé** sans aucune intervention de sa part ni celle de l'organisme.

Le titulaire doit simplement cocher l'abondement du financeur pour en bénéficier (c'est la seule chose qui n'est pas automatique).

Si l'abondement n'est pas proposé, c'est que l'un (au moins) des critères définis par le financeur n'est pas respecté.

**ATTENTION** : si le titulaire a **suffisamment de droits CPF** pour acheter sa formation, **l'abondement ne lui sera pas proposé** car les droits CPF sont toujours consommés en premier sur la plateforme.

S'il y a plusieurs cofinancements, c'est l'abondement le plus favorable qui est proposé en premier. Si cet abondement est suffisant pour couvrir le reste à charge, le second abondement n'est pas proposé.

# Les abondements à la vae

On trouve sur la plateforme Mon Compte Formation 12 financeurs actifs (Régions, FAF et OPCO/branches) et 8 à venir dans les mois qui viennent. **Plusieurs d'entre eux cofinancent la VAE (Régions, OPCO).**

Les travaux en cours présentés dans ce webinaire ont pour objectif de proposer de **nouveaux critères d'éligibilité** pour les abondements automatisés.

Pour les actions de VAE, un abondement pourra cibler :

- **Un domaine d'activité** (65 champs sémantiques du formacode) et donc tous les dossiers VAE créés à partir d'une offre avec ce domaine d'activité
- Uniquement **les frais d'accompagnement** (hors frais de passage devant le jury), sous réserve que le montant des frais de jury soit inclus dans le montant total du dossier MCF et connu au moment de la contractualisation
- **Une certification RNCP précise** visée par la VAE

# La dotation

# Les règles des dotations volontaires

1. **Le processus de dotation volontaire est basé sur la co-construction d'un projet de formation entre un employeur (ou un autre financeur) et son salarié.**

Ces échanges se déroulent en dehors de la plateforme MCF. Le collaborateur est d'accord pour mobiliser son CPF, et l'employeur (ou autre financeur) est d'accord pour l'aider et cofinancer son projet en lui versant tout ou partie de la différence directement sur son CPF.

2. **L'employeur dispose d'un espace dédié ([Espace des Employeurs et des Financeurs](#)) pour :**

- Renseigner le ou les bénéficiaires souhaités
- Saisir le montant de la dotation (montant forfaitaire - 1000€ par exemple - ou une fraction du coût de la formation - 50% par exemple)
- Cibler la certification à financer : certification du RNCP ou du Répertoire Spécifique, **action de VAE**, bilan de compétences...

3. Si la certification à financer est mentionnée à la saisie de la dotation, le collaborateur ne peut utiliser cette dotation que pour la certification ciblée par son employeur et il en est informé.

4. Le financeur peut modifier la certification fléchée initialement (erreur de saisie, échéance de la certification).

5. La dotation est mobilisée AVANT les droits CPF.

# Les dotations pour réaliser une la vae

À ce jour, les entreprises et les autres financeurs peuvent verser une dotation ciblant **une action de VAE** (sans possibilité d'indiquer la certification visée).

D'ici la fin de l'année, les financeurs pourront cibler une certification du RNCP et **préciser son mode d'obtention** (formation continue ou **VAE**)... d'où l'importance de renseigner la certification RNCP visée par le candidat dans le dossier, pour qu'il puisse ultérieurement mobiliser la dotation pour co-financer son parcours de VAE.

# Conclusion



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MON  
COMPTE  
FORMATION**

[moncompteformation.gouv.fr](https://moncompteformation.gouv.fr)



**Une gestion**

